



COMMISSION DU FOOT EDUCATIF

PROCÈS-VERBAL

N°14

Réunion du : Mardi 14 décembre 2021

À : 14h30

Responsable administratif : Florian ARENA

Présents : Mme Sophie CHARRUET, Mrs Michel PELLETIER, Pierre-Yves BERNIER, Jean-François PLEE

Excusé(s) : Florian ARENA, Solène BOUVIER,

Non - Excusé(s) :

INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.



La commission approuve le PV N°13 du 07/12/2021 et passe à l'ordre du jour.

COURRIER

- Mail de l'Argentière Sports en date du 08/12/21, annonçant l'annulation du plateau U9 du 11/12/2021. ➔ Pris note.
- Mail de La Roche Sports en date du 09/12/21, annonçant l'annulation du plateau U9 du 11/12/2021. ➔ Pris note.
- Mail de la commune d'Aiglun en date du 09/12/21, transmettant un arrêté municipal pour le week-end du 11/12/2021 ➔ Pris note.
- Mail de l'AFCV en date du 09/12/21, transmettant un arrêté municipal pour le week-end du 11/12/2021. ➔ Pris note.
- Mail de la ville de Laragne en date du 10/12/21, transmettant un arrêté municipal pour le week-end du 11/12/2021. ➔ Pris note.
- Mail du secrétariat général en date du 10/12/2021, annonçant l'annulation générale des rencontres pour le district. ➔ Pris note.
- Mail de l'ARS faisant état de la situation épidémique.

Lorsqu'un club envoie un mail au District pour avertir de son forfait, il est tenu de prévenir par ailleurs le(s) club(s) adverse(s) et non pas uniquement le District.

Rappel : Tous courriers adressés à la commission foot éducatif doivent être effectués à partir de la boîte mail du club, tout autre courrier ne sera pas pris en compte.

RETOUR CSR

Néant

PROGRAMMATION PLATEAUX 2^{ème} PHASE

▪ *Modification*

Afin de préparer la seconde phase des plateaux, et prendre les desideratas d'accueil des clubs, des réunions en visioconférence sont programmées. Elles dureront 1h maximum. Un lien sera envoyé sur les messageries officielles des clubs. Les référents des clubs devront se connecter 15 minutes avant.

- **Plateaux de la catégorie U11 : Vendredi 14 janvier à 18h30.**
- **Plateaux de la catégorie U9 : Vendredi 21 janvier à 18h30**
- **Plateaux de la catégorie U7 : Vendredi 21 janvier à 19h45**
- **Plateau EFF : Fait par la commission Féminisation**



PLATEAU DE NOËL U7

▪ *Annulation*

En raison des éléments suivants :

- **Le taux d'incidence sur le département est de 826** ce qui signifie une très forte circulation virale,
- Du nombre important de classes fermées dans le département des Alpes de Haute-Provence,
- Les enfants représentent une grande majorité des cas positifs, avec de nombreuses fermetures de classe malgré le nouveau protocole EN
- L'approche des fêtes provoquant des brassages importants au sein des familles.

La commission du foot éducatif en accord avec le Président Patrick Bel Abbes, et **sur les préconisations de l'ARS**, décide d'annuler le plateau de Noël U7 prévu à Manosque.

Cette décision est prise à regret pour les enfants et la pratique, mais dans un souci de responsabilité et d'exemplarité.

FUTSAL DES NEIGES

▪ *Programmation*

Les programmations par catégorie ont été réalisées et sont publiées et transmises aux clubs avant les fêtes.

Pour chaque plateau, deux référents sont identifiés, à minima un sera issu d'une commission de district. Le second pourra être un membre du club support. Les missions seront l'animation du plateau et l'accueil des équipes et la gestion des accompagnateurs (parents).

Pour certains gymnases, les spectateurs ne seront pas admis, à la fois pour des raisons sécurité sanitaire et/ou de capacité d'accueil et de confort pour les pratiquants.

ORGANISATION ET SUIVI DES ACTIVITES

▪ *Critérium U13*

Rencontres du 04/12/21

U13 D1 : Gap 1 – Ent AS Dauphin/Forcalquier 1 – n°23940422 :

Absence de la feuille de défi jonglages. Transmis CSR pour suite à donner.

U13 D1 : Gap 2 – GJMD 1 – n°23940423

Absence de la feuille de défi jonglages. Transmis CSR pour suite à donner.

Rappel : les feuilles de jonglages sont à scanner et à retourner au secrétariat du district avant le mardi suivant la rencontre.



- **Festival U13**

Résultat du 1^{er} tour (en gras les qualifiés pour la phase départementale)

Plateau 1 : au Brusquet – **Gap Foot 05 1 (9 pts), Gap Foot 05 2 (6 pts)**, GJAB 1 (3 pts), SC Vinon 1 (0 pt)

Plateau 2 : à Saint Auban – **ASA 1 (9 pts), GJMD 1 (6 pts)**, Barcelonnette FC 1 (1pt), ASA 2 (1 pt)

Plateau 3 : à Manosque - **EP Manosque 1 (6 pts), EP Manosque 3 (3 pts)**, Gap Foot 3 (0 pt), USC Riez 1 (Forfait),

Plateau 4 : à Sisteron – **CA Digne 1 (9 pts), Sisteron FC 1 (6 pts)**, Sisteron FC 2 (1 pt), L'Argentièrè Sports 1 (1 pt),

Plateau 5 : à Laragne : **Ent AS Dauphin/Forcalquier1 (9 pts), Laragne Sports 1 (6 pts)**, AFCV 1 (3 pts), Ent AS Dauphin/Forcalquier2 (0 pt)

Plateau 6 : à Veynes : US Veynes-Serres, Entente St Crépin/AS Embrun1, Entente St Crépin /AS Embrun2, ASVG 1, **(non joué)**

Plateau 7 : à Oraison (Sauvecane) : **Oraison Sports 1 (6 pts) Tallard ASF 1 (3 pts)**, Oraison Sports 2 (0 pt), La Saulce FC 1 (forfait),

Plateau 8 : à Chorges : **L'Avance FC 1 (6pts), OBSC 1 (3 pts)**, L'Avance FC 2 (0 pt), US VIVO 1 (Forfait),

- **U11 – Plateaux**

RAS

- **U9 – Plateaux**

Rencontres du 04/12/21

⚽ Plateau à Volx – 04/12/21

- **Absence de la feuille de bilan de plateau et des feuilles de présence. Transmis CSR pour suite à donner.**

- **U7 – Plateaux**

Rencontres du 04/12/21

⚽ Plateau à Les Mées – 04/12/21

- **Absence de la feuille de bilan de plateau et des feuilles de présence. Transmis CSR pour suite à donner.**

⚽ Plateau à Vinon – 04/12/21

- **Absence de la feuille de bilan de plateau et des feuilles de présence. Transmis CSR pour suite à donner.**

⚽ Plateau à Manosque – 04/12/21

- **Absence de la feuille de bilan de plateau et des feuilles de présence. Transmis CSR pour suite à donner.**



REPORT ET/OU CHANGEMENT D'HORAIRE DE MATCH

▪ **Critérium U13**

Club demandeur	Match	Date prévue	Horaire prévu	Nouvelle date	Nouvel horaire	Remarques
District	EPM1 – GAP Foot 05 1 n° 23940397	18/09/2021	14h30	18/12/2021 Impérativement	14h00	Accord des 2 clubs
District	La Saulce 1 - Laragne 2 n° 23939818	04/12/2021	14h00	18/12/2021 Impérativement	14h00	Engagement Laragne 2
ASVG	ASVG St Martin 1 – ASA 3 n°23934804	04/12/2021	14h30	18/12/2021 Impérativement	14h00	
District	Festival U13 – Plateau n°6 à Veynes	27/11/2021	A 14h30	15/01/2022 Impérativement	A 14h	Suite à intempéries
Sisteron FC	ASA 1 - Sisteron FC 1 n°23940420	04/12/2021	À 14h30	18/12/2021 Impérativement	À 10h	Accord des clubs.
EPM	ASA 2 – EPM1 n° 23940421	04/12/2021	À 14h30	22/12/2021 Impérativement	À 14h	Accord des clubs
District	EPM 2 – CA Digne 2 N°23934831	04/12/2021	À 14h30	18/12/2021 Impérativement	À 14h	Suite à intempéries

Toutes les rencontres U13 du criterium doivent avoir lieu avant le 24/12/2021.

Si un club ne peut recevoir quelle que soit la raison, le match peut se jouer sur le terrain de l'adversaire ou sur un terrain de repli.

Si le match n'a pas lieu, à la date fixée, il sera donné match perdu aux deux équipes.

La commission souhaite à tous les clubs et leurs éducateurs d'excellentes fêtes de fin d'année en compagnie de leurs proches.

Prochaine réunion plénière : mardi 11 janvier 2022 à 14h30.

Le Responsable administratif

Florian ARENA

Le Secrétaire de Séance

Sophie Charruet

